

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A-2017-0312

Route d'Ardon - BSTP/COLAS/INEO RESEAUX/IDVERDE/ENTREPRISE LANGER -Remplacement canalisation eau potable et travaux de voirie et réseaux divers - Réglementation de la circulation et du stationnement

- Le Maire de la commune d'Olivet ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2010, portant approbation du règlement de voirie ;
- Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 ;
- Vu la demande de l'entreprise Beauce Sologne Travaux Publics en date du 11 septembre 2017 ;
- Conformément au règlement de voirie précité ;
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;
- Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre les travaux de voirie et réseaux divers sis route d'Ardon, entre le carrefour formé avec la rue de l'Hôtel Dieu et la route départementale n° 2271, ainsi que chemin du Bois Seme, la circulation, le stationnement ainsi que le cheminement piéton seront réglementés à compter du 18 septembre 2017, pour une durée de travaux qui n'excédera pas 3 mois, comme suit :

Route d'Ardon

Phase 1

- Du 18 septembre au 01 octobre 2017, afin de permettre les travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable située entre le chemin de Maison fort et la route départementale n° 2271, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie ou un couloir unique de la chaussée et sera alternée au droit du chantier. L'alternat sera réglé par des feux tricolores avec décompte de temps.

Phase 2

- A compter du 02 octobre 2017 jusqu'au 15 décembre 2017, la route d'Ardon, dans la partie désignée ci-dessus, sera interdite à la circulation à l'exception des riverains et des personnes autorisées.

Article 2 : L'entreprise se conformera aux spécifications qui pourraient lui être formulées par le représentant de la commune.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise assurera un cheminement piéton continu et sécurisé.

Article 4 : Le stationnement des véhicules, autre que ceux de l'entreprise, sur la zone désignée en article 1 sera considéré comme gênant conformément à la réglementation en vigueur du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de Police.

Article 5 : A compter du 02 octobre 2017, des déviations seront mises en place, à savoir :

- Pour les usagers en provenance du sud, la déviation empruntera la route départementale n° 2271, la bretelle de sortie en provenance de la RD 2271 « Olivet sud », la rue de la Jarry, la rue Marcel Belot.
- Pour les usagers en provenance du nord, la déviation empruntera les rues de l'Hôtel Dieu et Paulin Labarre pour une orientation en direction de la commune de Jouy Le Potier.

Article 6 : La collecte des ordures ménagères en porte à porte sera interrompue. Toutefois, des points d'apport volontaire seront installés de part et d'autre du chantier.

Article 7 : La signalisation de part et d'autre de l'emprise des chantiers sur la voie publique sera installée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (pré-signalisation incluse) au droit des chantiers incomberont entièrement aux entreprises.

Article 9 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (pré-signalisation incluse) au droit des chantiers incomberont entièrement aux entreprises.

Article 10 : Toutes dispositions seront prises par les entreprises pour faciliter l'accès aux propriétés riveraines et pour permettre la circulation des véhicules, notamment celle, des services publics (police, sapeurs-pompiers, ambulances, Enedis, GrDF, Orange...).

Article 11 : Le présent arrêté prendra effet dès la mention du certificat exécutoire.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Directeur du S.D.I.S. du Loiret,
M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet,
M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet,
Beauce Sologne Travaux Publics,
Colas centre ouest,
INEO RESEAUX centre Orléans,
ID VERDE,
SARL Entreprise LANGER (Chez Mr Villalard),

SAMU,
Les taxis d'Orléans,
Orléans métropole (Service déchets),
Conseil Départemental,
Commune de Jouy le Potier,
Commune d'Ardon,
Mme la Directrice du service communication d'Olivet,
Mme la Chef du service Démocratie Participative d'Olivet,
M. le Chef du service Travaux neufs d'Olivet,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché d'une part, et placardé aux extrémités du chantier d'autre part.

Fait à Olivet, le

13 SEP. 2017



Pour le Maire, par délégation,

Michel LECLERCO
**Adjoint délégué aux travaux,
à la circulation et à la sécurité**

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de l'affichage le
et/ou de la notification le

Pour le Maire,
le Directeur du pôle cadre de vie et proximité,
Laurent DRUART